NAMUR
CAPITALE

ÉTAT DES LIEUX DU PAYSAGE AGROALIMENTAIRE DE LA VILLE DE NAMUR

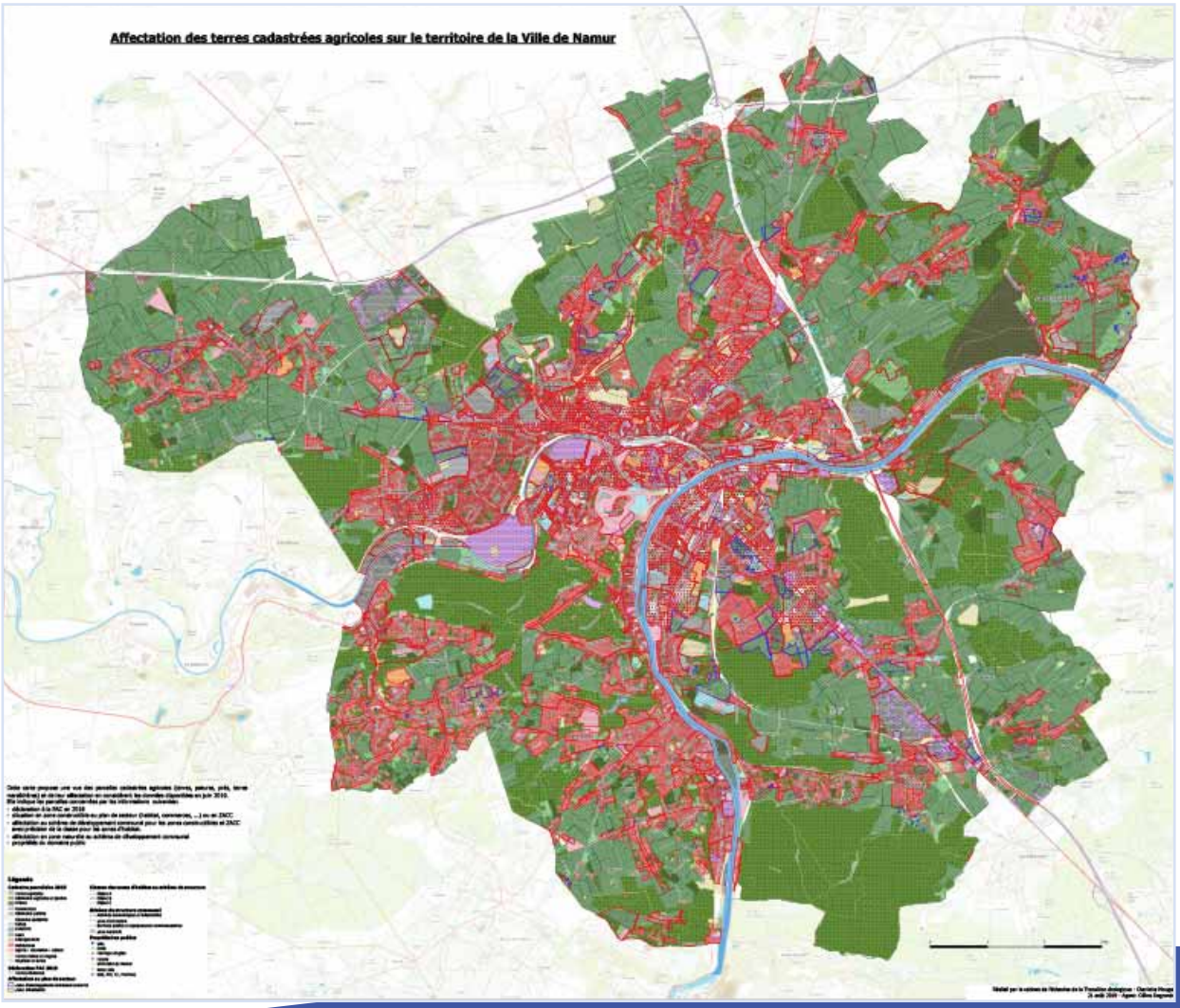

Échevinat de la Transition écologique de la Ville de Namur
Sur base des recherches de Céline Degrande et du service de Géographie urbaine.

Avril – septembre 2019
Mise à jour des données relatives au PDS en mars 2020

TABLE DES MATIERES

Introduction 5

PARTIE I Données chiffrées 9

1. Caractéristiques du territoire namurois : 10
- **1.1.** Utilisation du sol 10
- **1.2.** Localisation 11
- **1.3.** Namur, une commune urbaine et rurale 12

2. Le patrimoine agricole de Namur 12
- **2.1.** Les terres cadastrées agricoles (37%) 12
- **2.2.** Les zones agricoles au plan de secteur 13
- **2.3.** Les terres qui font l'objet d'une déclaration PAC 15
  - **2.3.1.** Répartition des types de culture sur base des déclarations PAC 15
  - **2.3.2** .Destination de la production de légumes 16

3. Les propriétaires des terres namuroises, cadastrées agricoles 17

4. Outil de cartographie 19

5. Le bio à Namur 20
- **5.1.** Proportion de la surface agricole utile (SAU) bio par rapport à la SAU totale par commune 20
- **5.2.** Producteurs bios à Namur 20
- **5.3.** Débouchés 21

6. Les exploitations agricoles 21

7. Age des agriculteurs et succession 22

8. Activités des fermes 23

9. Etudes complémentaires 23
- **9.1.** Etat des lieux des différentes composantes du système alimentaire namurois 23
- **9.2.** Nourrir Namur ? – Mémoire 24

10. Potentiel du territoire namurois 25

11. Pacte de Milan et Charte commune paysanne 26

12. Limites de l'état des lieux 26

PARTIE II Actions mises en place par la Ville de Namur pour un système alimentaire durable pour tous 27

1. Projets structurants : 28
1.1. Un service dédicacé à la thématique 28
1.2. Un réseau local structuré pour nourrir Namur 29
1.3. Conseil agroalimentaire durable namurois (CADNamurois) 29

2. Projets de sensibilisation : 30
2.1. « L'autre goût de la terre », une formation à la transition 30
2.2. « Semons pour demain » 30
2.3. « Du grain au lien » 30
2.4. « On a maraîché sur la Terre » 31
2.5. Appel à projets de distribution et de plantation de fruitiers 31
2.6. Journée de l'arbre 32
2.7. Les potagers partagés 32
2.8. Evénements en lien avec l'alimentation durable 32
2.9. Les vergers de la Ville 33
2.10. Marché des producteurs locaux 34
2.11. Le futur marché couvert de Namur 34
2.12. Alimentation saine et durable dans les écoles communales de la Ville de Namur 34
2.13. Des potagers dans les écoles 35

CONCLUSION 37

GLOSSAIRE 39

ACRONYMES 43

Introduction

L'agriculture a une fonction de production alimentaire mais aussi de formation, d'échange de savoir-faire, de création de liens sociaux et de préservation de la biodiversité.
Le territoire namurois comporte 37% de zones agricoles ce qui représente un atout non-négligeable pour la Ville.

Aussi, la Ville se doit de définir une politique agroalimentaire de transition[1] vers une plus grande souveraineté alimentaire[2], d'aider les citoyennes et citoyens, les consommatrices et consommateurs à opter pour une alimentation durable. Mais aussi inciter et soutenir les productrices et les producteurs locaux qui le désirent à transiter vers des pratiques plus durables.

Proposition : Aussi, la Ville se doit de définir une politique agroalimentaire de transition vers une plus grande souveraineté alimentaire, d'aider les citoyennes et citoyens, les consommatrices et consommateurs, les collectivités à opter pour une alimentation durable et les agricultrices et agriculteurs, transformatrices et transformateurs locaux à s'engager dans cette voie.

→Dans sa déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018, le Collège communal ambitionne de faire de la capitale wallonne la ville la plus en pointe en matière de développement et de consommation durable et marque sa forte sensibilité à l'égard des défis environnementaux, alimentaires et climatiques. Il déclare que la consommation durable prendra une nouvelle dimension pour favoriser à l'avenir les circuits-courts, l'économie circulaire, la production locale et les maraîchers. On peut également y lire que « Malgré la complexité du dossier, le Collège souhaite développer davantage de cantines proposant tant dans nos écoles que dans nos crèches des repas équilibrés, sains et valorisant les produits locaux, financièrement accessibles. »

→Dans son Programme Stratégique Transversal 2019-2024 adopté par le Conseil communal du 13 septembre 2019 et plus particulièrement son objectif stratégique 04 mentionne : – « Etre une Ville toujours à la pointe en matière de développement et de consommation durable » ainsi que son objectif opérationnel 4.1 - « Fédérer les acteurs autour de l'alimentation durable, des circuits-courts, de la production locale et des maraîchers »

Ce PST prévoit également la mise en place d'un Conseil agroalimentaire durable namurois.

Depuis lors, le Collège et le Conseil ont marqué leur accord sur sa création et les Axes stratégiques qui formeront le cadre de travail de celui-ci tels que définis ci-dessous :

- soutenir et préserver la vocation nourricière des terres agricoles et la diversification des productions agricoles sur le territoire.
- accompagner la transition d'une offre au niveau de l'ensemble des collectivités.
- accompagner la transition au niveau des citoyens et des citoyennes et du secteur touristique.
- soutenir le secteur de la transformation alimentaire local/bio.
- soutenir le développement du secteur de la distribution alimentaire durable.

[1] Voir glossaire p.35
[2] Voir glossaire p.35

→La déclaration régionale du Gouvernement wallon 2019-2024 stipule, quant à elle, que « Le Gouvernement favorisera le développement de ceintures alimentaires de qualité et de proximité réparties sur l'ensemble du territoire wallon, dont ses grandes villes, dans une perspective de réduire la dépendance aux importations en termes d'alimentation humaine et animale et de renforcer l'emploi local. »

Le système agroalimentaire a de nombreux impacts sur l'environnement, sur la santé, sur la résilience de nos villes et sur l'autonomie des citoyennes et citoyens. Il est primordial d'accélérer la transition de notre système alimentaire en le relocalisant sur notre territoire. D'un côté, les citoyennes et citoyens sont en demande de produits locaux de qualité, accessibles financièrement et bons pour leur santé et de l'autre, les agriculteurs souhaitent également revaloriser leur production et leurs revenus.

L'accès à une alimentation suffisante et de qualité est un enjeu partagé par tous les pays alors que le système alimentaire, de plus en plus mondialisé, ne parvient pas à y répondre. Pour faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux, la souveraineté alimentaire, l'agroécologie[3] et le consommer local ouvrent des perspectives prometteuses. L'appropriation par les citoyennes et les citoyens des enjeux alimentaires du local est primordiale afin qu'ils contribuent à la construction de systèmes alimentaires durables et solidaires et au droit à l'alimentation.

La relocalisation de l'alimentation correspond à une volonté de changer de modèle agricole. Un modèle agricole moins intensif en intrants chimiques, moins mondialisé, respectueux des travailleuses et travailleurs et de l'environnement. La relocalisation de l'alimentation met en évidence une volonté de rompre avec une certaine distanciation. Une distanciation que l'on observe à plusieurs niveaux : géographique et économique du fait d'une multiplicité sans fin d'intermédiaires (production, marché de gros, transformation, logistique, commercialisation) qui interviennent du champ à l'assiette. Une distanciation cognitive qui s'illustre par la méconnaissance de l'agriculture par les citadines et les citadins. Enfin une distanciation sociale avec une individualisation du rapport à l'alimentation qui éloigne les citoyens de la notion de bien commun (préservation de la qualité des terres, diminution des déchets, ...).

Pour toutes ces raisons, la Ville de Namur a la volonté de relocaliser la production de son alimentation, de faire de Namur un territoire plus résilient, de soutenir les changements de mode de consommation et de sensibiliser les citoyennes et les citoyens à la culture potagère. Pour ce faire, elle initie plusieurs projets dont les informations sont accessibles en permanence aux citoyennes et citoyens sur le site web de la Ville[4].

Pour définir une véritable politique agroalimentaire, la Ville met des moyens en place :

1. Dresser l'état des lieux de l'existant en matière de paysage agroalimentaire. C'est le fruit du présent rapport que vous tenez entre vos mains. Il présente la photographie du paysage agroalimentaire de la commune de Namur sur base de données disponibles dans l'intervalle des mois d'avril à août 2019. Ce rapport s'adresse aux spécialistes du secteur mais également aux futurs membres du Conseil Agroalimentaire durable namurois (CADNamurois) et aux instances politiques susceptibles d'intervenir de près ou de loin dans l'élaboration d'une politique agroalimentaire pour la Ville. Il a donc pour vocation de constituer une base de travail et d'être un outil d'aide à la décision pour ces publics.

[3] Voir glossaire p.35

[4] https://www.namur.be/fr/ma-ville/environnement/developpement-durable

2. Consciente de l'intérêt d'instaurer un conseil agroalimentaire durable namurois, la Ville a missionné le bureau d'accompagnement et de conseil en développement durable, Ecorès, pour la définition d'axes stratégiques précisant les thématiques à aborder au sein de cet organe en devenir.

3. Sur base de ces 2 rapports, la Ville de Namur met en place son Conseil agroalimentaire durable namurois en rassemblant les actrices et acteurs du secteur et en les consultant sur les différentes thématiques, tant de manière théorique que pratique.

4. Prendre des décisions éclairées en matière de politique agroalimentaire sur base des recommandations fournies par le CADNamurois.

Avant d'entamer votre lecture, il est bon de préciser que :

- Ce rapport intermédiaire présente des chiffres et données qui s'appliquent au territoire de la Ville de Namur sauf pour certains passages explicitement mentionnés autrement. Pour laisser au lecteur l'opportunité d'étoffer le propos, les sources utilisées pour la rédaction sont mentionnées. Il ne s'agit pas d'un rapport scientifique et le lecteur attentif pourra utilement informer la Ville de toute erreur ou approximation pour vérification ultérieure.
- Les données employées comportent une marge d'imprécision qu'il est nécessaire de considérer pour la lecture : elles ne sont pas toutes disponibles pour la même période, et des écarts existent entre les données cadastrales du SPF et celles de la Ville.
- Concernant la terminologie, le mot « Ville » est utilisé avec une majuscule quand il est question de l'institution et « ville » avec une minuscule lorsqu'il s'agit du territoire communal.
- Au fil des points abordés, le présent document est ponctué de pistes de réflexion en lien avec les sujets développés. Si ces réflexions sont non-exhaustives, elles constituent une base pour orienter de futurs débats, offrant ainsi au futur CADNamurois des perspectives mais également la liberté d'étoffer la réflexion avec leur apport en tant que spécialistes du secteur.

Bonne lecture !

Partie I

DONNÉES CHIFFRÉES

1. Caractéristiques du territoire namurois

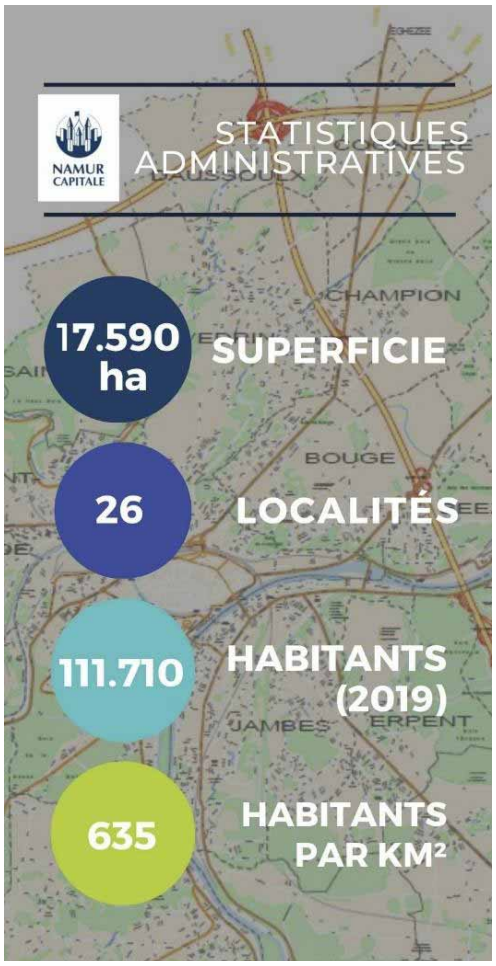

1.1. Utilisation du sol [5]

Selon l'IWEPS, la répartition du territoire namurois est la suivante :

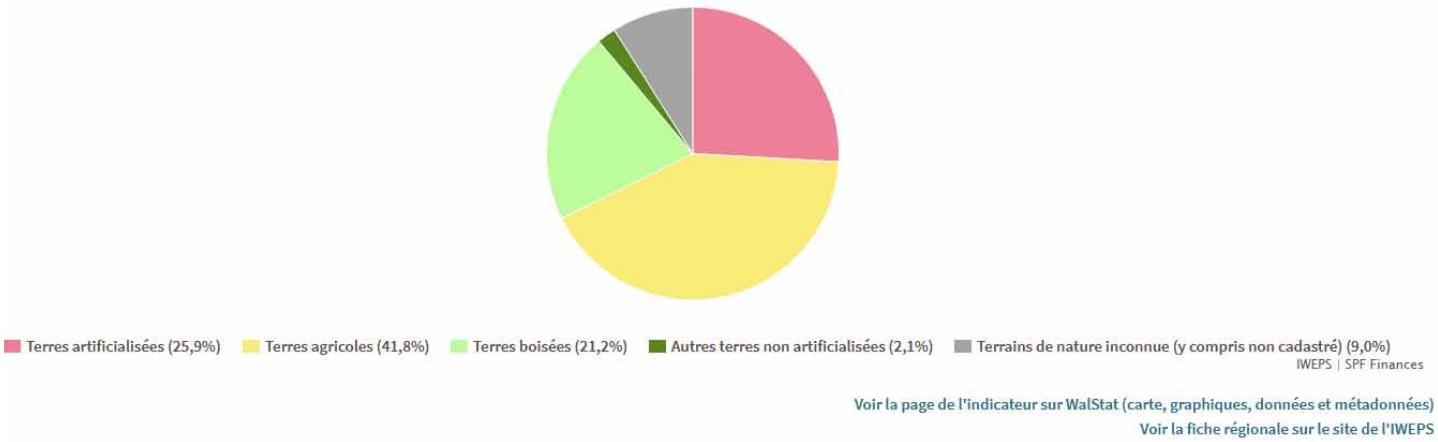

Fig. n°1 : Répertoire du territoire de l'entité de Namur (commune) selon l'utilisation du sol (Walstat, 2020)

[5] WALSTAT. (2020). NAMUR - Commune INS : 92094.
Tiré de https://walstat.iweps.be/walstat-fiche-entite.php?entite_id=92094

1.2. Localisation

La surface agricole namuroise est principalement située dans la région du Condroz et une petite partie au nord dans la région limoneuse.

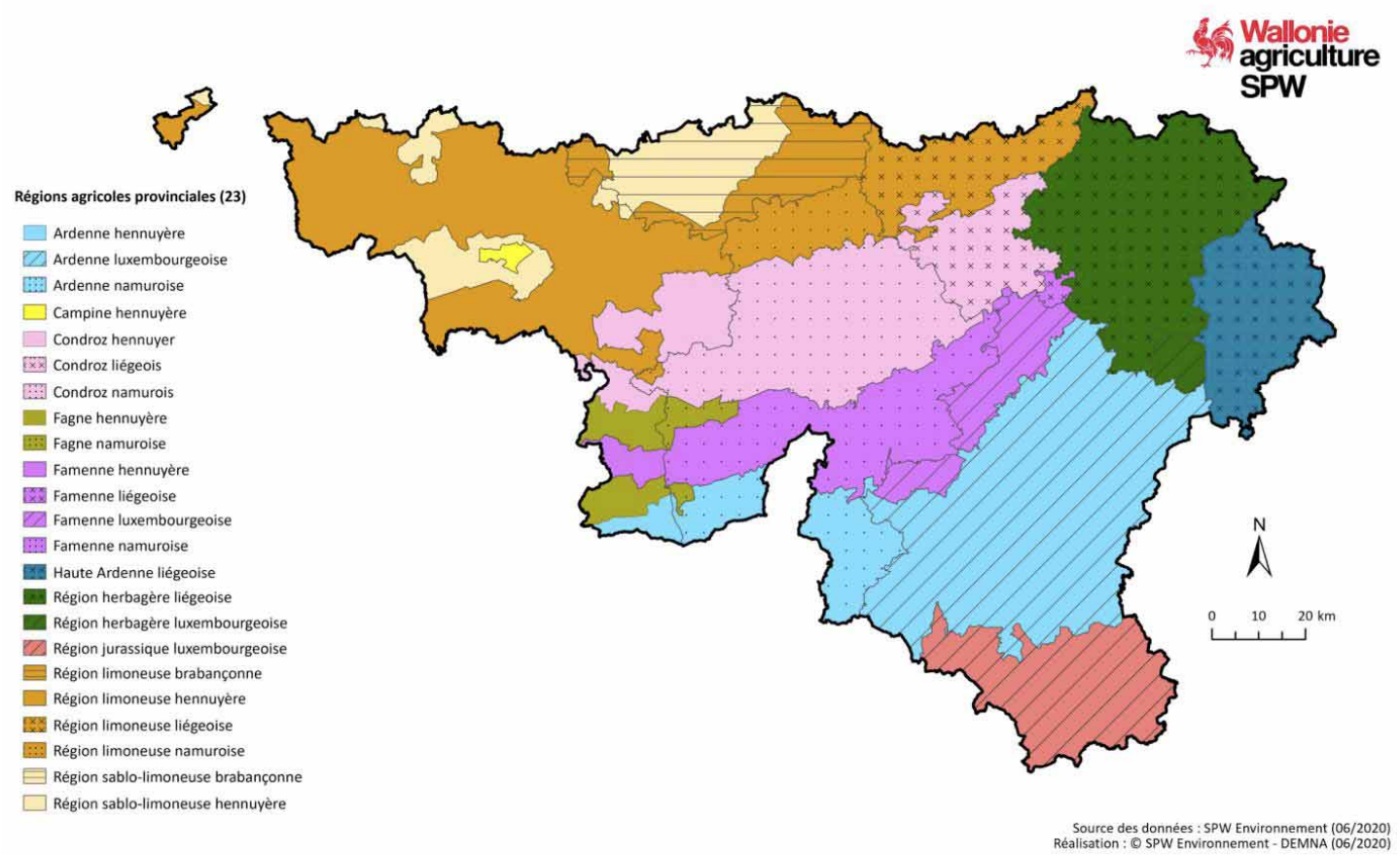

Fig.n°2 : Carte des régions agricoles provinciales de Wallonie (SPW Environnement, 2020)

Dans ses études, le SPW Environnement apporte des précisions sur la diversité des régions agricoles. On y retrouve notamment les spécificités liées[6] :

- Au **Condroz** (2.635 km²), caractérisé par des terres agricoles recouvertes de prairies (prairies permanentes et temporaires) pour 34% de la Surface Agricole Utilisée (SAU) et de cultures de céréales, de betteraves sucrières et de plantes oléagineuses. L'activité agricole est aussi tournée vers l'exploitation des animaux, essentiellement des bovins.
- À la **région limoneuse** (3.941 km²), constituée de terres agricoles fertiles et plantées principalement en céréales, betteraves sucrières et pommes de terre. Les cultures fruitières y sont également localement présentes. L'élevage y est important et orienté essentiellement vers les spéculations bovines.

[6] SPW Environnement. (2018). Régions agricoles.
Tiré de http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/PHYS%205.html

1.3. Namur, une commune urbaine et rurale :

Selon les indicateurs de ruralité établis par la DG03[7], avec ses 37% de terres agricoles (6531 ha), Namur est considérée comme une commune dite « urbaine » ou « non rurale »[8]. La commune ne dispose pas de PCDR – Plan Communal de Développement rural ni de GAL – Groupe d'Action Locale. Pour information, les communes disposants d'un PCDR ont pu bénéficier d'aides européennes (LEADER) de 2014 à 2020 pour constituer un GAL[9]. Namur ne rentre donc pas dans les conditions du PCDR[10].

Si l'on compare avec la Ville de Charleroi, celle-ci à environ 11% de superficie de terres agricoles, ce qui représente 1126ha (presque 6 x moins que la Ville de Namur). Si l'on prend la commune de Gesves, commune dite rurale, celle-ci compte 3713 ha de terres agricoles (57% de son territoire). La commune de Namur a donc un peu plus de 40% supplémentaires de terres agricoles que la commune de Gesves.

On peut donc en déduire, qu'en dehors de son centre urbain, une partie du territoire communal namurois est d'évidence rural.

2. Le patrimoine agricole de Namur

2.1. Les terres cadastrées agricoles (37%)

Selon la vision de la Région wallonne, la ville compte 6.561 ha de terres cadastrées agricoles correspondant à 37% de son territoire[8]. Ces parcelles sont répertoriées au cadastre sous l'intitulé : « terre, pré, pâture ou terre maraîchère ». On parle ici d'occupation du sol. Il est important de préciser que les données cadastrales se révèlent parfois imprécises. Ainsi, des parcelles cadastrées « pré » ou « pâture », sont, pour certaines, en réalité, un bois communal et/ou une plaine de jeu, ou des parcelles débordant sur la rue.

« L'occupation du sol correspond à ce qui recouvre le sol, ce qu'on y trouve : un bois, une culture, une maison, un édifice public. Il s'agit des caractéristiques bio-physiques du sol ». Quant à l'utilisation du sol, « elle précise la fonction ou l'usage d'un type d'occupation. Ainsi, une occupation du sol qui serait « pelouse » pourrait correspondre à plusieurs utilisations comme par exemple un jardin résidentiel ou un pâturage. » [11]

---

[1] Cellule d'analyse et prospective en matière de ruralité. (2016) Tiré de http://www.capru.be/typologie-rural-versus-urbain

[8] Classification DG03: Une commune est dite «rurale» si plus de 85% de sa surface est composée de territoire ruraux;
Une commune est dite «semi-rurale» si de 60 à 85% de sa surface est composée de territoires ruraux. Un territoire rural est défini comme étant un secteur statistique dont : La densité de population est inférieure à 50habitants/km2 ; ou dont les espaces ruraux couvrent plus de 80% de sa surface. Les espaces ruraux reprennent les classes « 2. Territoires agricoles », « 3. Forêts et milieux semi-naturels » et «4. Zones humides » telles que définies par la carte d'occupation du sol de Wallonie.

[9] Mission : envisager le développement local au travers de projets concrets pour les citoyens et acteurs locaux.
Les ressources disponibles dans le cadre du GAL permettent notamment de travailler sur des projets agricoles et alimentaires.
Des projets cofinancés à concurrence de 90 % par les Fonds Européen (FEADER) et la Wallonie et 10% par les partenaires locaux.
Ces aides = levier pour les territoires bénéficiaires.

[10] Programme consistant en un ensemble d'action visant à la revitalisation et de la restauration d'un territoire, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel.

[8] Selon les chiffres détaillés disponibles qui diffèrent quelque peu de ce qui est montré dans le graphique walstat en page 8

[11] « Utilisation du sol », IWEPS, 2020. Tiré de http://www.iweps.be/occupation-du-sol

2.2. Les zones agricoles au plan de secteur

Le plan de secteur est un outil de la Région wallonne qui règlemente l'aménagement du territoire en fonction de son affectation et le découpe en différentes zones (agricole, forestière, naturelle) qui sont non-urbanisables et, à l'inverse, les zones « habitat » ou « économique », qui sont des zones urbanisables.

Selon la vision de la Ville, les zones agricoles au plan de secteur représentent 80% des 37% de terres cadastrées agricoles. Les données d'affectation au plan de secteur sont disponibles pour 6.531 des 6.561 ha cadastrés agricoles. Les terres cadastrées agricoles sont répertoriées, au plan de secteur, selon les catégories suivantes :

Répartition des surfaces cadastrées agricoles au plan de secteur (ha)	TOTAL PDS (ha)	%
Activité économique et industrielle	12	0,18%
Activité économique mixte	79	1,20%
Agricole	**5223**	**79,97%**
Aménagement communal concerté	188	2,88%
Dépendance d'extraction	108	1,65%
Espaces verts	157	2,40%
Forestière	99	1,52%
Habitat	364	5,58%
Habitat à caractère rural	151	2,30%
Loisirs	0,11	0,00%
Naturelle	13	0,20%
Parc	44	0,68%
Plan d'eau	4	0,07%
Services publics et équipements communautaires	89	1,37%
Total	**6531**	

Légende : urbanisable - partiellement urbanisable - non-urbanisable

Fig.3 : répartition des terres cadastrées agricoles au PDS

Les informations importantes à en retenir sont les suivantes :

	Zone agricole	5223 ha	80% de la surface cadastrée agricole
	Zones urbanisables (habitat, activité économique, ...)	802 ha	12% de la surface cadastrée agricole
ZACC	Zone d'aménagement communal concerté [12]	188 ha	3% de la surface cadastrée agricole
	Zone forestière, espaces verts, parc, ...	318 ha	5% des terres cadastrés agricoles

Fig.4 : résumé de la répartition des terres cadastrées agricoles au PDS

Notons que le schéma de développement communal (SDC) divise la zone d'habitat en 6 classes de densité de logement différentes. Parmi ces classes, celles qui sont les plus éloignées du périmètre d'agglomération (classe C et C+) ne peuvent théoriquement pas connaître d'ouverture de voirie et sont donc plus difficilement urbanisable.

Au vu du tableau ci-dessus, 15% des terres agricoles sont potentiellement menacées d'urbanisation parce qu'elles sont en zone urbanisable ou ZACC au plan de secteur. Au vu des ces résultats, nous sommes en mesure de nous poser la question de la stratégie à adopter pour préserver le capital de terres agricoles pour la Ville de Namur.

Pistes de réflexion :

- La Ville pourrait revoir l'affectation des terres au plan de secteur en :
  - convertissant certaines ZACC utilisées en tant que terres agricoles actuellement, en zones agricoles au PDS ;
  - convertissant des zones urbanisables en zones agricoles en commençant par les terres du domaine public et les classes C au SDC ;
- S'assurer que les terres aujourd'hui en zone agricole y restent ;
- Enrichir la réflexion de l'expertise de Terre en Vue ;
- Racheter des terres agricoles en ZACC et les transférer en zone agricole au plan de secteur.

[12] ZACC : réserve foncière destinée à recevoir n'importe quelle affectation du plan de secteur en fonction des besoins de la Ville, qu'elle en soit propriétaire ou non. La Ville justifie auprès de la Région wallonne l'opportunité d'affecter la ZACC à telle ou telle affectation en fonction des besoins identifiés (parc, champ, logement, salle de sport, ...) .

2.3. Les terres qui font l'objet d'une déclaration PAC

5.925 ha[13] ont fait l'objet d'une déclaration de superficie à la PAC en 2017. Il s'agit de terres qui sont effectivement utilisées à une fin agricole. On retrouve en exemple, des cultures déclarées de fourrage (prairies, luzerne), céréales, mesures agro-environnementales, légumes, quinoa, ...

Notons qu'il est observé, par les actrices et acteurs de terrain, que certaines productrices et certains producteurs (principalement maraîchères et maraichers ou chevrières et chevriers) travaillant sur de petites surfaces, n'introduisent pas de déclaration de superficie à la PAC. Il y a donc probablement un peu plus de terres exploitées que déclarées.

2.3.1. Répartition des types de culture sur base des déclarations PAC

	Total SAU (ha)	SAU Bio (ha)	% Bio
Grandes cultures	3660	102	3%
- Betteraves sucrières	509	0	0%
- Céréales et grains	2319	65	3%
- Cultures fourragères	161	30	19%
- Oléagineux	236	3	1%
- Pommes de terre	435	3	1%
Prairies	1792	150	8%
Légumes	153	40	26%
Fruits	71	24	34%
Semences et plants	19	4	22%
Textile	172	3	2%
Autres	57	0,35	1%
Total général	5925	323	5,45%

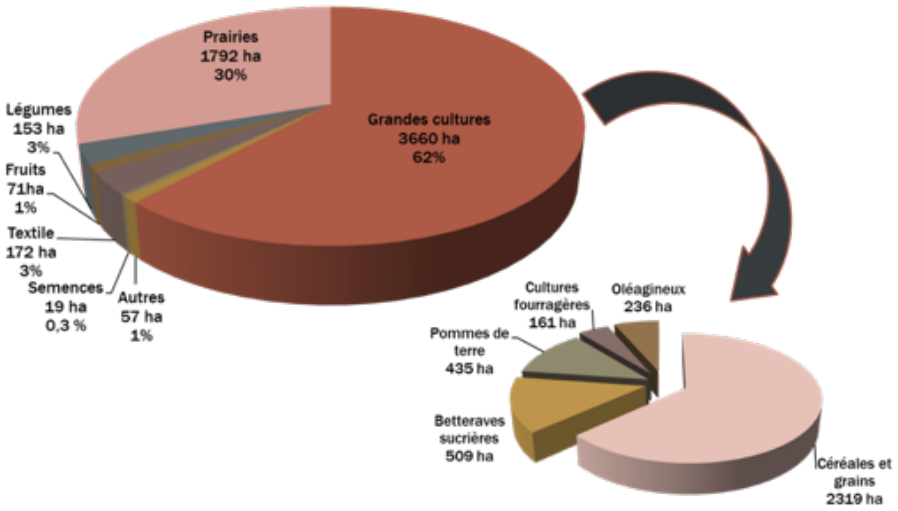

Fig.5 : Répartition des types de cultures sur base des déclarations PAC

[13] Source : Biowallonie, données de 2017

D'après le tableau ci-dessus, on peut observer que :

- Les prairies représentent 30% de la SAU et les grandes cultures 62%, parmi lesquels 2319 ha de céréales et grains. Nous n'avons pas de chiffres précis sur Namur mais, en moyenne sur la Wallonie, la part de céréales panifiables (qui arrive jusque nos assiettes) n'est que de 10%.
- Les cultures de pommes de terre et de betteraves sont importantes sur le territoire et représentent respectivement 435 et 510 ha. Ensemble, elles occupent 16% des terres déclarées à la PAC.

  Ces cultures sont les plus consommatrices de pesticides, en moyenne 7 et 11 kg à l'ha[14] dont beaucoup de néonicotinoïdes pour les betteraves. En comparaison, les quantités moyennes de pesticides sont de 0,1 kg pour les prairies fourragères, 1kg pour le maïs fourrager et 3 kg pour les céréales. Des productrices et producteurs de pommes de terre sont lié·e·s par contrat à des sociétés qui leur imposent un cahier des charges avec de nombreuses pulvérisations.

La demande en produits bios est supérieure à l'offre pour certaines filières, notamment les légumes de plein champ.

Il semble ainsi intéressant de s'interroger à propos des débouchés rentables et plus respectueux des sols et de la santé qui peuvent être proposés aux productrices et producteurs de betteraves sucrières et pommes de terre.

Pistes de réflexion :

- Réaliser une étude pour identifier les débouchés rentables en bio/agroécologie alternatifs aux cultures de betteraves et de pommes de terre ;
- Diversifier le type de culture par rapport aux besoins locaux ;
- Quels leviers utiliser afin d'inciter des producteurs et productrices à adapter leur plan de cultures vers une diversification des types de cultures répondant aux besoins locaux et non destinés à l'exportation ?

2.3.2. Destination de la production de légumes

- 66% de la production de légumes (128 ha) est directement destinée à l'industrie de transformation. Il s'agit de légumes cultivés sur grande surface, principalement des carottes, petits pois, oignons et haricots.
- Les cultures maraîchères bio ont progressé de plus de 50% en Région wallonne entre 2017 et 2018. Plus de 80% des surfaces de légumes bio sont situés dans :

  - la province de Liège (31%) ;
  - le Hainaut (27%) ;
  - le Brabant wallon (24%).

[14] Source : « Quelles agriculture pour 2050 ? » UCL Louvain, RW et earth & life institute.

Les provinces de Namur et Luxembourg comptent quant à elles :

- la province de Namur (13%) ;
- le Luxembourg (5%).

Ces nouvelles productions de légumes font suite à l'importante demande des entreprises et des consommateurs belges[15].

3. Les propriétaires des terres namuroises, cadastrées agricoles

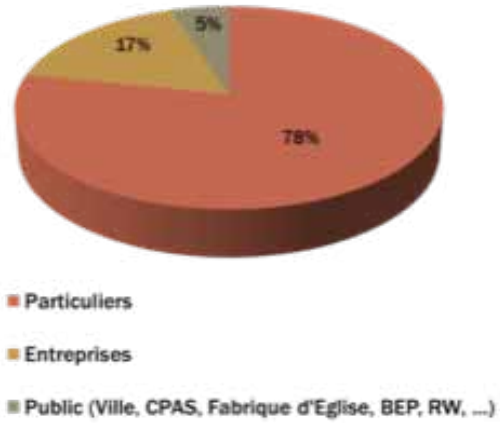

- 78 % des terres cadastrées agricoles (5094ha) sont détenue par des propriétaires privés. (Dans ces 78%, 2.614 ha appartiennent à des propriétaires domiciliés en dehors de Namur).
- 17% des terres agricoles (1125 ha) sont détenues par des entreprises dont des entreprises agricoles, forestières et immobilières.
- 5% (318 ha) des terres cadastrées agricoles appartiennent au domaine public ou assimilés.

Fig.n°6 : répartition des terres cadastrées agricoles selon leur propriétaire

Propriétaires publics	**ha**
Régie foncière	58
Patrimoine	35
Société intercommunale BEP	52
CPAS Namur	48
Fabrique d'Eglise	29
Etat belge	23
Région wallonne	17
Société Wallonne du logement	17
Foyer Jambois	13
Communauté française	12
Joie du Foyer	7
Société publique de gestion de l'eau	4
Société Wallonne des eaux	2
Ministère de la défense nationale	2
Service Public de Wallonie	1
MRW (dir. gén. ressources naturelles et de l'environnement)	0,71
Commune de Profondeville	0,59
Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Namur	0,43
Autres	0,34
SNCB	0,23
Total	**318**

Fig.n°7 : Propriétaires publics ou assimilés des terres cadastrées agricoles namuroises

[15] Source : Biowallonie , *« Chiffres du bio en 2018 »*.

Pour la Ville de Namur, les terres cadastrées agricoles qui sont la propriété du domaine public ou assimilé se répartissent entre différents modes de gestion (bail à ferme, fermage, ...).

Ces terres représentent 318 ha réparties entre les propriétaires suivants :

- Parmi les terres cadastrées agricoles appartenant au Patrimoine et à la Régie foncière, 50 ha ont fait l'objet d'une déclaration PAC en 2017.

Parmi les 48 ha de terres cadastrées agricoles dont le CPAS est propriétaire, on peut noter que :

- 36 ha sont mis en location d'un même agriculteur sous forme d'un bail à ferme qui a pris cours en 2018 jusque 2033.
- 10 ha vont être affectés au P+R de Bouge et au zoning d'activité économique du BEP Care-Ys.

Répartition des surfaces cadastrées agricoles propriétés du domaine public au plan se secteur (ha)	**Total PDS (ha)**
Activité économique et industrielle	7,66
Activité économique mixte	54,47
Agricole	**107,95**
Aménagement communal concerté	16,29
Dépendance d'extraction	6,22
Espaces verts	15,10
Forestière	7,03
Habitat	42,08
Habitat à caractère rural	5,78
Naturelle	8,54
Parc	0,79
Plan d'eau	0,80
Services publics et équipements communautaires	43,63
TOTAL	**316,34**

Légende :
urbanisable
partiellement urbanisable
non-urbanisable

Fig. n°8 : Répartition des surfaces cadastrées agricoles au PDS dont la propriété est le domaine public ou assimilé

Selon l'aspect juridique des terres, le type de bail/ contrat, ce développement permet d'identifier les terres qui pourraient être libérées. Pistes de réflexion : 100 ha[16] de terres cadastrées agricoles, appartenant au domaine public, n'ont pas fait l'objet d'une déclaration PAC en 2017, dont 25 ha sont actuellement boisés ou en zone Natura 2000. Qu'en est-il des 85 ha restants ?

Cette réflexion pose question et demanderait :

- D'investiguer sur l' utilisation des parcelles actuelle et l'exploitabilité de celles-ci.
- De percevoir quels partenariats seraient envisageables avec les autres acteurs publics propriétaires.

[16] Données à compléter, au moment de l'écriture de ce rapport, des données plus précises dans un format exploitable n'étaient pas disponibles.

4. Outil de cartographie

Sur base des différentes visions des terres cadastrées agricoles, le Cabinet de la Transition écologique a superposé et réalisé une carte montrant l'affectation des terres cadastrées agricoles namuroises.
On retrouve une vue des parcelles cadastrées agricoles (terres, pâtures, prés, terres maraîchères) et de leur affectation en considérant les données disponibles en juin 2019.

La carte indique les parcelles concernées par les informations suivantes :

- La déclaration à la PAC en 2018 ;
- La situation en zone constructible au plan de secteur (habitat, commerces, ...) ou en ZACC ;
- L'affectation au schéma de développement communal pour les zones constructibles et ZACC avec précision de la classe pour les zones d'habitat;
- L'affectation en zone naturelle au schéma de développement communal;
- Les propriétés du domaine public.

Légende

Cadastre parcellaire 2018
- Terres agricoles
- Bâtiments agricoles et jardins
- Arbres
- Commerces
- Bâtiments publics
- Chemins cadastrés
- Cultes
- Industrie
- Eaux
- Enseignement
- Habitations
- Sports - récréation - culture
- Terres vaines et vagues
- Hopitaux et soins

Déclaration PAC 2018
- Terres déclarées

Affectation au plan de secteur
- Zone d'aménagement communal concerté
- Zone urbanisable

Classes des zones d'habitat au schéma de structure
- Classe A
- Classe B
- Classe C

Schéma de structure communal
- Activités économiques et industrielles
- Zone d'extraction
- Services publics et équipements communautaires
- Zone naturelle

Propriétaires publics
- Ville
- CPAS
- Fabrique d'Eglise
- Foyers
- Université de Namur
- Mixte Ville
- Etat, RW, CF, Province

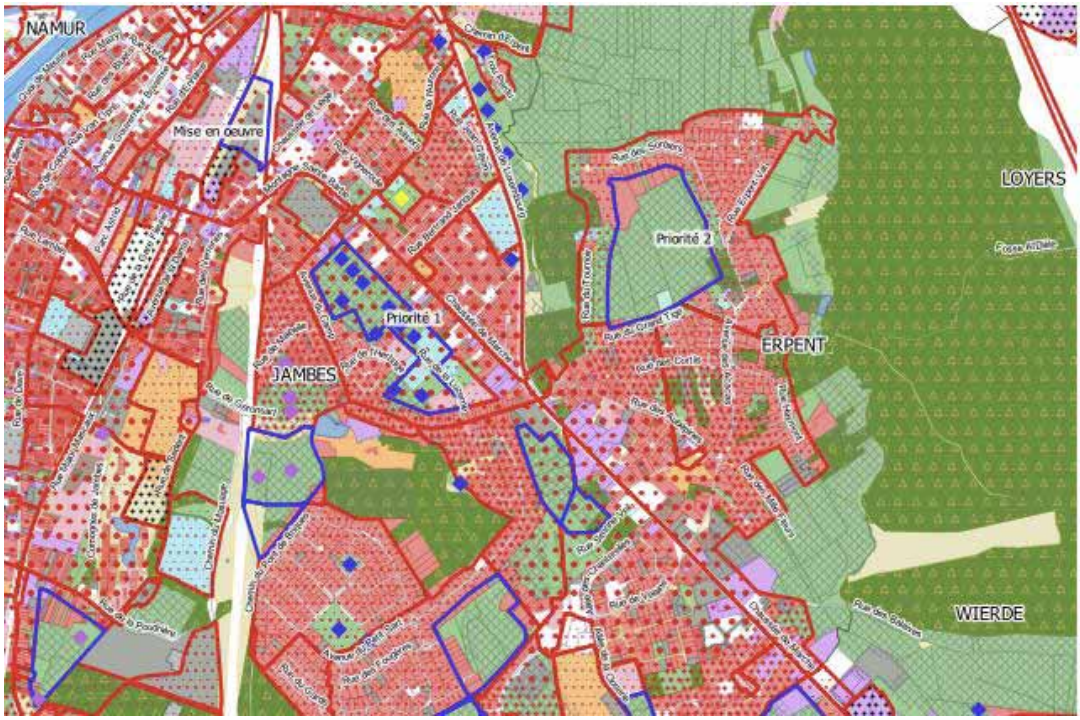

Fig.9 : agrandissement de la carte élaborée par le Cabinet sur l'état des lieux du paysage agroalimentaire namurois (Cabinet de la Transition écologique de la Ville de Namur, 2020).

5. Le bio à Namur [17]

5.1. Proportion de la surface agricole utile (SAU) bio par rapport à la SAU totale par commune

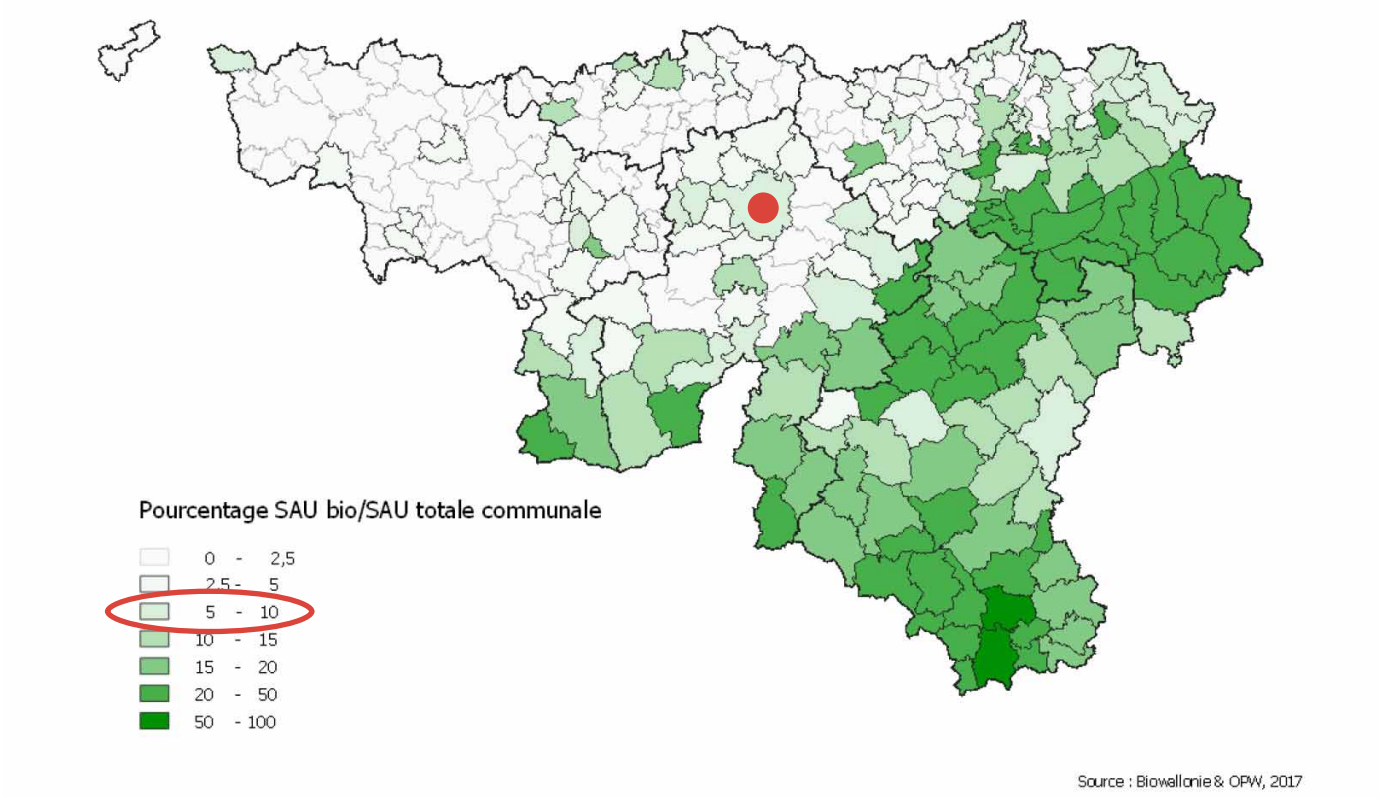

Fig. n°10 : Pourcentage de la SAU bio par rapport à la SAU totale par commune (Biowallonie, 2020)

5.2. Producteurs bios à Namur

En 2017, la Ville de Namur comptait 5,45% (356ha) de son territoire en SAU bio.
Note : la SAU bio wallonne est principalement composée de prairies. En 2017, les prairies représentaient 44% des terres bio de la ville.

Au niveau provincial, à titre indicatif, en 2018, les prairies représentent 70% des terres bio en province de Namur, 86% en province de Liège et 18% en Brabant Wallon.)

En 2017, 7 productrices, producteurs bios étaient installés à Namur. 3 font de l'élevage (ovins viandeux, ovins laitiers, bovins laitiers et volailles) combinés avec des cultures, 2 d'entre eux font aussi du maraîchage. Il y a 3 cultivatrices, cultivateurs de fruits (1 d'entre eux produit également des céréales alimentaires), 1 producteur de pommes de terre, cultures fourragères et céréales alimentaires.

[17] Sources : Données de Biowallonie, chiffres de 2017

5.3. Débouchés

En 2018, la demande en produit bio était supérieure à l'offre[18] pour :

- Les productions végétales : céréales et autres cultures fourragères, céréales alimentaires, oléagineux, orges brassicoles et houblons, petits fruits et fruits du verger, légumes de plein champ.
- Les productions animales : porcs gras, poulets de chair, agneaux viandeux, produits à base de lait de brebis et de chèvre.

Pistes de réflexion :

Dans la conversion bio, considérant son expérience en agriculture biologique, Biowallonie est un partenaire intéressant. Biowallonie propose des séances d'information à la conversion avec un état des lieux des différentes filières du bio et répond aux premières questions des agriculteurs, notamment en ce qui concerne le désherbage et autres techniques de l'agriculture biologique.

Une collaboration avec cet organisme et les autres actrices et acteurs de terrain pour organiser une séance d'informations sur les filières de niche de l'agriculture biologique et des projets de groupement de producteurs en cours (par exemple en ce qui concerne la filière céréales), notamment avec les agricultrices, agriculteurs récemment passés en conversion « bio » serait à envisager.

6. Les exploitations agricoles

En 2016, 85 exploitations agricoles sont déclarées sur le territoire[19] :
- 65 exploitations en personnes physiques
- 8 exploitations en groupements de personnes physiques
- 12 exploitations en personnes morales (sociétés)

Ces chiffres sont à mettre en perspective, des propriétaires de terres font appel à des sociétés agricoles pour les travailler. Ils se retrouvent dans ces chiffres car ils demandent des primes PAC mais n'exercent pas tous eux-mêmes le métier d'agricultrice et d'agriculteur.

A titre indicatif, en 2018, 30 déclarations de sécheresse ont été introduites par des agricultrices et agriculteurs dont le siège social est situé à Namur et 28 par des agricultrices et des agriculteurs ayant leur siège social en dehors de Namur.

[18] Source : Biowallonie – séance de conversion, mai 2019
[19] Enquête Eurostat SPW 2016 – prochaine enquête en 2020

7. Age des agriculteurs et succession [20]

Sur 85 agriculteurs, 56 exploitants ont plus de 50 ans, soit 65% de ceux-ci.

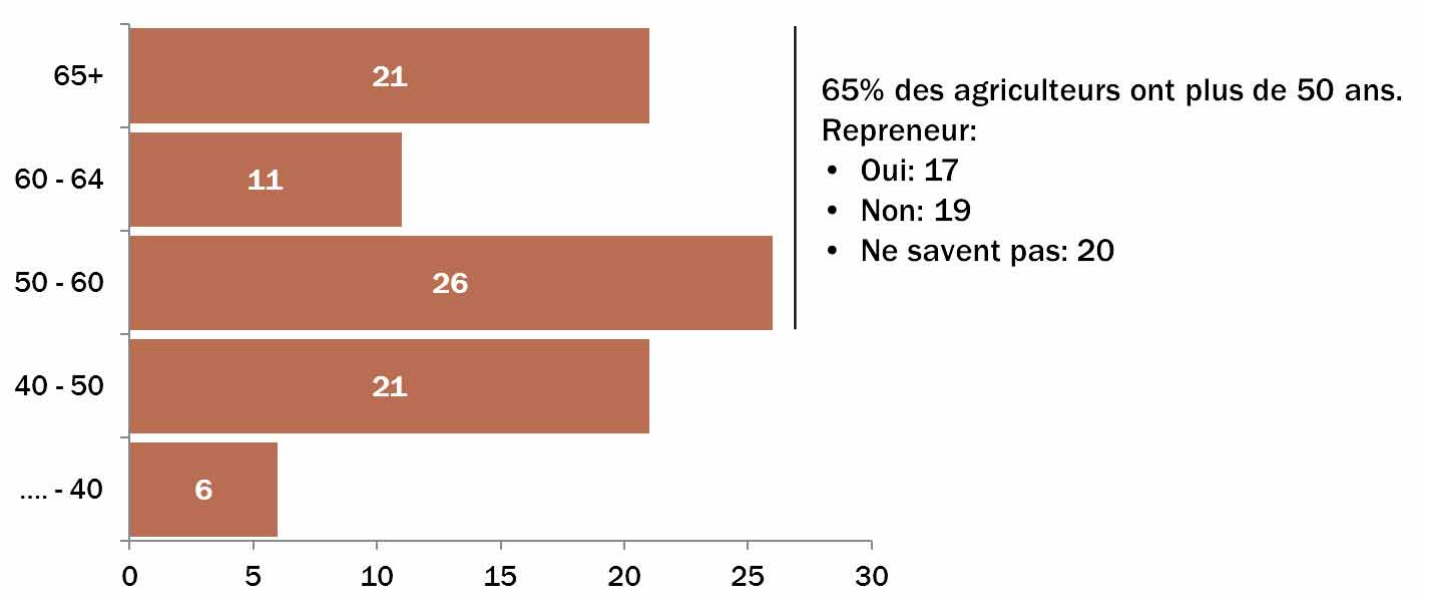

Fig.n°11 : pyramide des âges des agriculteurs sur le territoire namurois (Eurostat SPW, 2016).

La problématique de la population vieillissante des agriculteurs et du manque de successeurs/repreneurs n'est pas spécifique à Namur.

Sans successeur, à qui iront les terres exploitées par ces agriculteurs ? Pour quel usage ?

La transmission d'une ferme est un long processus qui se prévoit idéalement déjà quelques années avant la fin de carrière et touche tant aux aspects économiques et légaux que relationnels et émotionnels. Il n'existe aujourd'hui en Belgique pas de structure habilitée à accompagner et mettre en lien les repreneuses et repreneurs, les cédantes et les cédants dans ce processus de transmission, comme c'est le cas en France par exemple avec le réseau CIVAM[21].

La thématique de la succession rejoint celle de l'accès à la terre. D'une part il y a des enfants d'agricultrices et d'agriculteurs qui pourraient avoir accès à la terre mais ne souhaitent pas exercer ce métier. Parfois ce sont même les parents qui ne veulent pas « de cette vie-là » pour leurs enfants vu leur expérience de la dureté du métier. D'autre part, il y a des personnes non-issues du milieu agricole (NIMA) qui souhaiteraient s'installer mais n'ont pas de terres.

[20] Enquête Eurostat SPW 2016 – prochaine enquête en 2020

[21] « Accompagner à la transmission », RÉSEAU CIVAM CAMPAGNES VIVANTES, 2020. Tiré de https://www.civam.org/installation-transmission/transmission/

8. Activités des fermes [22]

Orientation principale des fermes, exploitations pouvant combiner plusieurs orientations secondaires.

Orientations technico-économiques (OTE)	
Grandes cultures	38
Polyculture	3
Polyculture élevage	13
Elevage bovins	22
- laitiers	5
- laitiers + viandeux	17
Cultures fruitières	3
Horticulture	3
Ovins et/ou caprins	2
Poulets de chair	1

Nombre d'exploitations détentrices d'animaux	
Bovins	40
Porcins	1
Ovins	7
Caprins	1
Equins	12
Volailles	4

Remarque : une exploitation peut bien entendu détenir différentes espèces d'animaux.
Elle est alors comptée dans chacune des espèces animales dont elle détient au moins un "individu".

Fig.n°12 : répartition des activités dans les exploitations agricoles (Eurostat SPW, 2016)

9. Etudes complémentaires

9.1. Etat des lieux des différentes composantes du système alimentaire namurois

Dans une étude commandée par la Ville de Namur et réalisée par Ecores intitulée « Vers un Système Alimentaire Durable pour la ville de Namur - Cadre stratégique 2020-2030 », un état des lieux des différentes composantes du système alimentaire namurois a été dressé[23].
Cette étude révèle que la commercialisation en circuits-courts est bien implantée sur le territoire communal namurois. On y retrouve :

- la coopérative Paysans-Artisans avec :
  - 18 points de dépôts ou « point de R'aliments »
  - 5 magasins en ville (Namur, Jambes, Salzinnes, Bouge et Saint-Marc)
- la coopérative Agricovert avec :
  - 1 centre logistique à Gembloux
  - 2 points de dépôt de paniers à Saint-Servais et Malonne
- huit points de vente à la ferme
- certains marchés hebdomadaires accueillent des producteurs locaux
- six groupes d'achats communs (GAC)

Dans ce même rapport, on peut mettre en évidence l'expertise de la coopérative Paysans-Artisans, active dans la création de filière sur le territoire namurois, entre autres avec la création de la **Fabrique Circuits Courts** (espace de 2.760 m² dans le zoning de Rhisnes). Cette dernière est composée d'une bocalerie, d'une légumerie, d'un abattoir de petite volaille, d'un atelier de boucherie-charcuterie et d'un espace logistique.
Deux infrastructures de transformation de céréales panifiables, du champ au pain, existent également sur le territoire. Il s'agit de la ferme de l'Escaille à Temploux et de la ferme du Château à Boninne.

[22] Enquête Eurostat SPW 2016 – prochaine enquête en 2020
[23] « Vers un Système Alimentaire Durable pour la ville de Namur - Cadre stratégique 2020-2030 », disponible sur www.namur.be

Notons aussi que l'asbl Réseau de Consommateurs Responsable (RCR) a lancé en 2019 une dynamique de **ceinture alimentaire** en rassemblant différents acteurs alimentaires et citoyens du Namurois.

9.2. Nourrir Namur ? – Mémoire

Dans son mémoire intitulé « Nourrir Namur ?, reconnectant la production agricole de la commune à sa consommation alimentaire », Vitor Bueno Arruda Costa présente notamment les conclusions suivantes :

- L'empreinte alimentaire de Namur par habitant, soit la quantité de surface nécessaire pour nourrir une personne au cours d'une année, est estimé entre de 1300m² et 1800m² en considérant 11 groupes alimentaires [24]et jusqu'à 2000m² en considérant l'ensemble de la consommation alimentaire.
- L'impact des produits d'origine animale : 75% à 80% de l'empreinte alimentaire des Namurois est liée aux produits d'origine animale en prenant en compte le régime alimentaire actuel.
- **Namur présente un potentiel de 30% en matière d'autosuffisance alimentaire**. Ce potentiel est totalement fictif puisqu'il repose sur une répartition des terres entre tous les types de culture, ce qui ne correspond pas à l'occupation actuelle des terres agricoles de Namur.
- Cela concerne principalement 3 cultures : beaucoup trop de céréales non panifiables, de pommes de terre et de betteraves sucrières. Le potentiel d'autosuffisance alimentaire de ces 3 groupes alimentaires dépasse les 70%.
- Mais Namur a le potentiel de nourrir une grande partie de sa population avec des aliments de base cultivés sur son territoire grâce à une grande quantité de terres agricoles disponibles, qui est une particularité propre à Namur en comparaison aux autres grandes villes Wallonnes.

Ces conclusions sont à prendre avec nuance étant donné que les hypothèses de productions, et donc de rendements moyens, sont différentes selon l'agriculture industrielle ou agro-écologique.

[24] Groupes alimentaires considérés dans le cadre de ce mémoire : Pommes de terre et autres tubercules, Légumes, Légumineuses, Fruits, Produits laitiers, Céréales et produits céréaliers, Viande et préparations à base de viande, OEufs, Matières grasses et huiles, Sucre, Boissons alcoolisées

10. Potentiel du territoire namurois

Les recherches, non exhaustives, réalisées dans le cadre du présent rapport permettent de proposer la grille AFOM[25] suivante.

	Atouts	Faiblesses
Interne	➢ Composition d'un conseil agroalimentaire ➢ Echevinat de la Transition ➢ 6.223 ha cadastrés terres agricoles ➢ Initiatives existantes sur le territoire en termes de circuits-courts ➢ Présence d'une dynamique de ceinture alimentaire	➢ 990 ha de terres agricoles menacées par l'urbanisation[26] ➢ Près de 16 % SAU = céréales non panifiables, betteraves sucrières et pommes de terre : orientation des productions excessives par rapport aux besoins réels dans ces trois types de cultures. ➢ Forte utilisation de pesticides menaçant la qualité durable des sols ➢ Pas de PCDR et donc pas de GAL ➢ Pyramide d'âge des agriculteurs vieillissante

	Opportunités	Menaces
Externe	➢ Collaboration avec Terre-en-vue ➢ Collaboration avec Biowallonie ➢ Nouvelle cuisine du CPAS ➢ Demande en produits bios > offre pour certaines filières[27] ➢ Transmission d'exploitations agricoles ➢ Mémoire de Vitor Costa Bueno *« Nourrir Namur : reconnecter la production agricole de la commune et sa consommation alimentaire »*	➢ Rentabilité et pénibilité des métiers de l'agriculture => peu de candidats ➢ Difficulté d'accès à la terre

[25] Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces
[26] Zone urbanisable au plan de secteur + ZACC
[27] Source : Biowallonie – séance de conversion, mai 2019

11. Pacte de Milan et Charte commune paysanne

La Ville de Namur, à travers notamment son PST, a la volonté d'évoluer vers un système agroalimentaire durable. Comment pourrait-elle s'engager encore plus pour concrétiser cette ambition ?

- Signature du pacte de Milan[28]
  Ce Pacte regroupe actuellement plus de 160 localités qui se sont engagées à prendre des mesures vers des systèmes alimentaires résilients et une alimentation durable. En Belgique, des villes comme Liège, Verviers, Bruges, Gand et Bruxelles ont déjà souscrit aux engagements du Pacte.

- Charte « commune paysanne »[29] :
  A l'occasion des élections communales de 2018, le Mouvement d'Action Paysanne proposait aux politiques de s'engager en signant une charte relative à l'autonomie et la résilience, l'accès à la terre, l'alimentation et la PAAC avec des actions concrètes. Cette charte propose une gestion participative des biens communs en adéquation avec la vision de la ville de Namur, tant sur la politique agroalimentaire que sur la participation.

12. Limites de l'état des lieux

Cet état des lieux a mis en lumière des pistes d'investigation supplémentaires. Les contraintes en temps et en données disponibles n'ont pas permis, à ce stade, de les affiner et d'envisager tous les possibles.

Voici une liste non-exhaustive d'éventuelles recherches complémentaires ayant retenu notre attention :

- Identifier la localisation des sièges sociaux des propriétaires pour définir s'il s'agit d'agriculteurs voisins dont les terres chevauchent le territoire namurois, ou, s'il s'agit de propriétaires fonciers à large échelle, très éloignés ;
- Localiser et évaluer le futur potentiel d'hectares disponibles en terres agricoles actuellement cultivé par des agricultrices et agriculteurs n'ayant pas identifié de repreneurs ;
- Evaluer les besoins alimentaires de la population pour que l'offre de production et la demande se rencontrent ;
- Identifier les besoins, les limites et les contraintes des agriculteurs ;
- En concertation avec la Région, envisager une approche supra-communale globale dans une optique de diminution de l'étalement urbain.

[28] « Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan », MILAN URBAN FOOD POLICY PACT, 15/10/2015.
Tiré de http://www.foodpolicymilano.org/wp-content/uploads/2015/10/Milan-Urban-Food-Policy-Pact-_FR.pdf

[29] « Charte communale paysanne », MOUVEMENT D'ACTION PAYSANNE, 17/04/2020.
Tiré de https://chartecommunepaysanne.lemap.be/IMG/pdf/charte_commune_paysanne_map.pdf

Partie II

ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA VILLE DE NAMUR POUR UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE POUR TOUS

La Ville de Namur a la volonté de relocaliser la production de son alimentation, de faire de Namur un territoire plus résilient, de soutenir les agricultrices et agriculteurs, d'encourager les changements de mode de consommation et de sensibiliser les citoyennes et les citoyens à la culture potagère.

Pour ce faire, elle initie plusieurs projets :

1. Projets structurants

1.1. Un service dédicacé à la thématique

La Ville de Namur consciente des enjeux à venir en matière de développement et de consommation durable a décidé de créer un service exclusivement dédié à ces thématiques autour d'une équipe spécialisée. Ainsi, début 2021, le service Air, Climat, Énergie (SACÉ) voit le jour.

Le SACÉ a, entre autres, pour missions :

- D'assurer le suivi et la concrétisation des objectifs et projets en matière de consommation et d'alimentation durables soit :

  o Fédérer les acteurs autour de l'alimentation durables, des circuits-courts, de la production locale et des maraîchers ;
  o Promouvoir et développer la politique communale de consommation durable ;
  o Rassembler les parties prenantes du secteur agroalimentaire namurois ; soutenir les initiatives du secteur privé ou associatif visant à valoriser l'alimentation durable ;
  o Participer activement à des projets visant à augmenter la consommation locale de produits alimentaires issus des circuits-courts et de l'agriculture durable ;
  o Accroître la durabilité des événements et festivités sur le territoire communal.

Et de manière plus globale, sans entrer dans le détail, le service s'est vu confier les missions suivantes :

- Le suivi et la mise en oeuvre des obligations de la Ville dans le cadre de son adhésion à la Convention des Maires ;
- Le suivi, la mise en oeuvre et l'évaluation de l'actuel plan communal climat énergie ;
- Le suivi et la concrétisation du plan communal air, climat et énergie à l'horizon 2030 ;
- Le suivi et la concrétisation des objectifs fixés par le PST en ces matières (de l'Air, du Climat, de l'Énergie et de la consommation et de l'alimentation durables) ;
- L'intégration et le suivi des thématiques communales de transition écologique dans les expositions et animations développées par le service Namur Intelligente et Durable du Département de l'Aménagement Urbain ;
- Assurer des missions événementielles et de sensibilisation plus ponctuelle.

1.2. Un réseau local structuré pour nourrir Namur

Ce projet structurel tend à développer une production locale, bio et respectueuse de l'environnement qui alimentera en variétés et quantités suffisantes les cuisines des collectivités communales (repas des écoles, crèches communales, maisons de repos du CPAS et repas à domicile livrés par le CPAS).

Concrètement, il s'agit de :

- mettre des terres agricoles à disposition de producteurs bio ou en conversion bio
- acquérir un espace de grande capacité de stockage pour centraliser, stocker et transformer (nettoyage et conditionnement des produits, ...) les récoltes. Un lieu qui facilitera également la logistique de distribution
- développer une plateforme, tant physique que virtuelle, pour permettre aux collectivités de passer leurs commandes et aux productrices, producteurs/maraîchères, maraîchers d'y écouler leurs stocks

Dans le cadre du plan de relance, la Ville de Namur a décidé de dégager des moyens substantiels pour soutenir et aider le secteur des petits producteurs et maraîchers locaux. Ainsi, pas moins de 550.000€ seront alloués à la mise en oeuvre de ce réseau local structuré. Vu l'ambition et l'intérêt de ce projet, la Ville, lauréate d'un appel à projet de la Région, recevra un soutien de 300.000€ en temps de travail, sur 3 ans pour relocaliser de manière durable la production alimentaire namuroise.

Pour tendre à la concrétisation de son relais, la Ville travaille en collaboration avec des partenaires experts en la matière : le CPAS, le Bureau Économique de la Province, la Ceinture Alimentaire Namuroise, la coopérative Terre-en-vue et Biowallonie.

1.3. Conseil agroalimentaire durable namurois (CADNamurois)

Le conseil agroalimentaire durable namurois est un organe rassemblant tous les acteurs de l'agroalimentation :

- les pouvoirs publics
- les secteurs de l'éducation/Formation, de la Recherche
- le secteur associatif impliqué dans les thématiques de santé et précarité
- les productrices, producteurs, les transformatrices, transformateurs, les distributrices, distributeurs et les consommatrices, consommateurs

Il se veut un organe de rencontre et de collaboration entre les instances politiques (vision et stratégie territoriale) et les acteurs de terrain (savoir-faire, expériences et mise en action). Il a pour mission d'identifier et proposer des solutions innovantes et transdisciplinaires pour améliorer les systèmes alimentaires, à l'échelle de la Ville de Namur, en s'assurant qu'ils soient plus durables du point de vue environnemental et plus justes du point de vue social.
A travers cet organe de gouvernance qu'elle a initié, la Ville souhaite impliquer de façon concrète les actrices, acteurs du territoire dans la mise en oeuvre d'un système alimentaire durable namurois.

Pour créer une dynamique participative plus large et représentative, le CADNamurois constituera des groupes de travail, qui seront des espaces de dialogue avec tous les actrices, acteurs désireux de s'y impliquer (non membres du CADNamurois).

2. Projets de sensibilisation

2.1. « L'autre goût de la terre », une formation à la transition

La Ville propose une formation pratique, de 15 séances de 3h, ouverte aux personnes qui souhaitent apprendre la base des techniques du jardinage biologique et de la permaculture. Au travers des enseignements reçus, les bénéficiaires pourront créer leur propre potager. En tant que futur·e·s ambassadrices et ambassadeurs, les participants devront transmettre les savoirs et pratiques acquis à d'autres personnes intéressées (voisins, famille, entourage…).

Cette initiative est un coup de pouce fédérateur :

- à une alimentation saine, à moindre frais, en connaissant l'origine des produits
- pour créer du lien entre les participantes et participants
- pour susciter le rayonnement et le goût du jardinage autour des bénéficiaires, qui pourront à leur tour partager et transmettre ces nouvelles connaissances.

2.2. « Semon pour demain »

De septembre 2020 à juin 2021, la Ville de Namur a distribué des graines à planter selon, les saisons, aux citoyennes et citoyens souhaitant cultiver leur terre et se nourrir durablement de leur production. Cette action visait à participer à la mise en place d'une certaine autonomie alimentaire et être une alternative à l'achat de graines industrielles, participant in fine au mouvement de sauvegarde de la biodiversité.

« Semons pour demain » avait la volonté de favoriser la sensibilisation du grand public. Ainsi, les sachets de graines étaient accompagnés d'une fiche-conseil de plantation et de quelques idées de préparations culinaires en lien avec la variété reçue.

2.3. « Du grain au lien »

L'opération vise à recenser sur le site internet de la Ville de Namur les citoyennes et citoyens jardinières et jardiniers ayant mis en place des boîtes proposant aux voisines et voisins, aux passantes et passantes, des graines, légumes et fruits surnuméraires issus de leurs récoltes. Il s'agit de valoriser le développement du jardinage personnel, le tissage de liens sociaux, la préservation de la biodiversité et la restauration de l'autonomie alimentaire.

Concrètement, la Ville recense les initiatives citoyennes de boîtes à graines, établit une cartographie identifiant les points d'échanges ou de « collectes » de produits issus d'un circuit très court et met en réseau les jardinières et jardiniers. Pour inciter les namurois et namuroises à réaliser eux-mêmes leur boîte et à l'alimenter de leurs récoltes personnelles, différentes astuces et recommandations sont proposées, depuis la confection de la boîte jusqu'au modèle d'enveloppe préconisé pour le conditionnement des graines. Elle pourrait aussi s'accompagner de formation en vue de renforcer l'apprentissage nécessaire à ce savoir-faire délicat (sélection et l'hybridation, par exemple).

2.4. « On a maraîché sur la Terre »

La (re)découverte du jardinage personnel ou collectif, en milieu urbain et péri-urbain, rencontre un succès grandissant. Dans ce cadre, la Ville de Namur souhaite mettre en contact des propriétaires de parcelles non exploitées (situées sur le territoire namurois) avec des citoyennes et citoyens désirant cultiver mais ne disposant pas d'espace pour s'y adonner.

La création de ce réseau citoyen local permettra :

- de soutenir le développement du jardinage/maraîchage personnel (potager et/ou ornemental) et le partage du fruit de cette collaboration commune par la répartition des aliments récoltés
- de tisser de nouveaux liens sociaux dans la reconnexion à la terre autour d'une alimentation saine et durable
- de partager des savoir-faire
- de participer à la préservation de la biodiversité et à la restauration de l'autonomie et la souveraineté alimentaire

L'accent sera mis sur une gestion permacole et biologique du terrain.
La Ville interviendra dans :

- le recensement de l'offre et de la demande ;
- la mise en contact des parties ;
- la mise à disposition de conventions-types pour sécuriser les engagements des parties.

2.5. Appel à projets de distribution et de plantation de fruitiers

La crise sanitaire a eu cette conséquence positive inattendue d'inciter de nombreux citoyens à redécouvrir les joies du jardinage. Rien de tel qu'un potager ou un verger pour s'oxygéner l'esprit, mettre le corps en mouvement et, par la même occasion, se réapproprier son alimentation et retrouver une certaine autonomie. Cependant, il faut bien constater que les arbres fruitiers restent encore peu présents aux abords de nos maisons.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé, en juillet 2020, un appel à projets de distribution et de plantation d'arbres fruitiers. Inscrit comme amorce d'un nouveau processus participatif du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de Namur, il vise à renforcer la résilience alimentaire des Namuroises et Namurois, à accroître le couvert végétal et à favoriser la biodiversité sauvage et cultivée.

Une cinquantaine de Namurois et Namuroises, associations, écoles, coopératives et entreprises issus des quatre coins du territoire ont répondu à l'appel et introduit un dossier décrivant leur projet de plantation d'un mini-verger. Les dossiers ont été évalués sur base de divers critères, tels que la dynamique de quartier, les aménagements en faveur de la biodiversité ou la valorisation des récoltes. Les bénéficiaires retenus ont ainsi reçu des assortiments d'arbres fruitiers, pour la plupart d'anciennes variétés : cinq variétés de pommiers ; des fruitiers basse-tige (pruniers, cerisiers et poiriers) ; et des petits fruitiers tels que cassis, groseilliers ou casseilliers.

Les arbres fruitiers « basse-tige » conviennent particulièrement bien à la plantation dans un jardin vu leur faible encombrement (un ou deux ares suffisent pour l'implantation de 5 arbres) et leur mise fruit rapide. Les arbres proposés dans le cadre de cette opération sont, pour la plupart, d'anciennes variétés appartenant à notre patrimoine fruitier. Créer une multitude de parcelles arborées contribue à l'amélioration du maillage écologique ainsi qu'à la conservation génétique de ces variétés oubliées.
La Ville est attachée à la pérennisation des plantations. C'est pourquoi elle a souhaité encourager les projets qualitatifs : dimension participative, savoir-faire des porteurs de projet, aménagements favorables à la biodiversité, intégration à d'autres plantations éventuelles, valorisation avec une dimension d'alimentation locale, etc.

2.6. Journée de l'arbre

Chaque année, Namur organise sa traditionnelle distribution d'arbres et d'arbustes d'essences indigènes, essentiellement fruitières, aux habitantes et habitants de la commune. Cette opération s'inscrit directement dans le cadre de la Semaine de l'Arbre en Wallonie et du Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) de Namur.

En 2021, le Service Nature et Espaces verts (SNEV) de la Ville proposait, gratuitement, une sélection variée de près de 20 essences différentes (cornouiller mâle, noisetier, groseillier rouge, sureau noir, casseille, poirier, sorbier, groseillier à maquereau rouge, framboisier, néflier…), toutes bonnes à manger. En plus de celles-ci, 300 jeunes arbres fruitiers basse-tiges (pommiers, poiriers, pruniers, ou cerisiers) ont également été distribués. Pour favoriser la pérennité des plantations, les citoyennes et citoyens se déplaçant en nombre, reçoivent toujours les conseils et recommandations des agents du SNEV.

Cette initiative a pour objectif de renforcer la résilience alimentaire des Namuroises et Namurois, d'accroître le couvert végétal et de lutter contre le déclin de la biodiversité.

2.7. Les potagers partagés

Il existe de nombreux potagers collectifs à Namur. Certains sont constitués d'une seule grande parcelle partagée, d'autres sont divisés en parcelles individuelles ou encore un mix entre les deux. A ces potagers sont parfois associés verger, rucher, poulailler ou compost.
Ce sont souvent des lieux conviviaux de partages d'expériences, d'échanges qui améliorent les liens entre habitants d'un même quartier. Pour faciliter ces efforts, moyens et savoir-faire, la Ville de Namur a lancé un recensement des initiatives existantes.

2.8. Événements en lien avec l'alimentation durable

La Ville de Namur organise des événements de sensibilisation à la transition alimentaire en proposant une multitude d'activités de formation, de rencontres informatives et éducatives, de conférences et également de moments ludiques et culturels. L'objectif est de donner les clés à tout un chacun pour contribuer, selon ses moyens et ses possibilités, à la relocalisation de son alimentation tout en préservant notre planète pour les générations à venir.

2.9. *Les vergers de la Ville*

Le territoire namurois recèle plusieurs dizaines de vergers parmi les plus beaux et intéressants de Wallonie. Outre la production de fruits savoureux issus d'anciennes variétés locales, les vergers de hautes tiges constituent souvent les derniers refuges pour une flore et une faune spécifiques.

La Ville de Namur recense 3 vergers communaux de production de fruits gérés et entretenus par son service Nature et Espaces Verts (SNEV). En plus du travail de taille, spécifique, à chaque arbre de leur entretien sanitaire le SNEV a développé une gestion par fauche favorable aux arbres. Les tontes se veulent plus régulières pour empêcher les mulots de manger les racines des arbres et donc de mettre en péril la survie des fruitiers.

Chaque année, ces vergers produisent des tonnes de fruits. Mais qui en bénéficie ? A qui la Ville les redistribue-t-elle ?

i. Le verger des Brandons à Bouge
La discrète rue des Brandons à Bouge dissimule un grand verger sauvage abritant différentes variétés de fruitiers. Plutôt que de convertir une friche en espace vert, la Ville a saisi l'opportunité d'y établir un véritable lieu nourricier pour les habitantes et habitants du quartier. Ainsi, à 2 pas de leur lotissement, ce sont les riverains qui peuvent s'approvisionner librement et se délecter des fruits du verger.

ii. Le verger de Temploux
Avec ses 3 ha de superficie, ce verger conservatoire, au grand potentiel de production, a pour vocation de conserver d'anciennes variétés de fruitiers et d'évaluer leur évolution au fil des saisons. On y retrouve plus de 200 arbres fruitiers de variétés et de tailles différentes. Pommiers, pruniers, poiriers, cerisiers griottes, néfliers d'anciennes variétés locales et une collection de cerisiers nanifiés s'y côtoient sous forme d'arbres de hautes et de basses tiges. La conservation de la nature et les anciennes variétés fruitières rencontrées autrefois en Wallonie ont toujours guidé les aménagements réalisés dans le verger.

En 2020, pour éviter de gaspiller les fruits non-consommés, l'ASBL FruitCollect a été retenue par le Collège pour assurer la récolte au verger de Temploux. Les bénévoles de l'ASBL ont cueilli près de 7 tonnes de fruits, soit 200 kg de coings, 800 kg de poires et pas moins de 6 tonnes de pommes. Les fruits de cette récolte ont été :

- directement **redistribués** à des organisations sociales pour leur faire profiter de fruits de qualité et de saison. Au-delà de la redistribution, ces organisations partenaires participent aux récoltes et à différentes activités de **sensibilisation**, telles que des ateliers cuisine axés 'zéro déchet'. L'objectif étant de les accompagner dans la transformation et la valorisation des fruits qui leur sont donnés.
- **transformés** en produits 100% belges et naturels. Ces produits sont ensuite **vendus** chez des acteurs du changement qui partagent des valeurs communes avec l'association. Tout ceci en circuit court.

iii. Le jardin des petits fruits
Les fruits sont récoltés par les personnes du Musée de la fraise dans le cadre de leurs animations (tartelettes, jus, macédoines, ...) avec les enfants et les personnes du home avoisinant. Des visites guidées y sont également organisées.

2.10. Marché des producteurs locaux

Maraîchères et maraîchers, boulangères et boulangers, brasseuses et brasseurs, vigneronnes et vignerons, fromagères et fromagers, … Les producteurs locaux ne manquent pas à Namur. En organisant son « marché des producteurs locaux », la Ville s'est engagée formellement à encourager l'alimentation durable, soutenir ses productrices et producteurs locaux et sensibiliser ses citoyennes et citoyens à la diversité de la production alimentaire du territoire et alentours.

Cet événement est l'occasion de découvrir le savoir-faire, de déguster et d'apprécier les produits du terroir et de comprendre la dynamique des circuits courts de Namur et de ses environs.

2.11. Les potagers partagés

Le projet immobilier « Coeur de Ville/Novia », dont les travaux ont débuté en octobre 2020, fait la part belle à la transition écologique en prévoyant le développement d'une agriculture urbaine sur les toitures des 134 logements, la végétalisation des façades et la mise à disposition de jardins collectifs. A cette priorité d'augmenter le couvert végétal s'ajoute l'acquisition, par la Ville de Namur, de l'espace Horeca (376m²) et de l'espace commercial (800m²) prévus par le promoteur. L'espace commercial sera reconverti en futur marché couvert soit un lieu dédié à la valorisation du travail qualitatif de nos productrices, producteurs et maraichères, maraichers locaux.

Après avoir prospecté auprès de productrices, producteurs locaux, les services de la régie foncière de la Ville ont conclu qu'il y avait une demande effective et un intérêt de divers opérateurs du secteur maraîcher, enthousiastes à l'idée du projet et près à s'y investir.

A ce stade, rien n'est figé. On retient notamment l'idée d'une halle maraîchère à la française, où producteurs et artisans locaux loueraient un espace pour vendre leurs produits. Poissonnerie, boulangerie, fromages, vins, charcuteries fines, pâtes, miels, macarons, brasseries artisanales, pourraient être proposés parmi un éventail de produits de qualité pour attirer les chalands.

Ce marché aux saveurs soutiendra les initiatives locales et offrira aux citoyennes et citoyens l'accès à une alimentation saine, de qualité à proximité de chez eux.

2.12. Alimentation saine et durable dans les écoles communales de la Ville de Namur

L'importance d'une alimentation de qualité dès l'enfance afin d'apporter un équilibre et une diversité des goûts, tout en soutenant des modèles soucieux du respect de l'environnement est au coeur du projet de cantine durable. Davantage de légumes bio et/ou de saison et d'aliments issus de circuits courts composent depuis mars 2021 les assiettes des élèves avec une attention portée à l'éthique (respect de l'environnement et des conditions de travail).

Ainsi, la plupart des écoles communales fondamentales de Namur disposent d'un menu équilibré ou potage de qualité et varié proposé mois par mois, respectant un grammage adapté à l'âge et aux besoins nutritionnels des enfants.

Ceci est la première phase d'une longue réflexion visant à améliorer l'alimentation dans nos écoles. Une seconde phase est prévue, qui s'appliquera à l'ensemble d'une journée, tenant compte notamment des collations du matin et de l'après-midi.

2.13. *Des potagers dans les écoles*

Au coeur de notre milieu urbain, le jardin potager, la plantation d'arbres fruitiers ou de petits fruits sont des moyens pour reconnecter les élèves et leur entourage à l'agriculture, l'alimentation locale, la nature et l'environnement.

Les jardins potagers et petits vergers permettent aux élèves de voir d'où vient la nourriture, comment elle est produite et le chemin parcouru jusqu'à leur assiette. Ces objectifs en termes d'enjeu alimentaire sont cruciaux dans un contexte où les problématiques de santé liées à l'alimentation sont en croissance. Le jardin peut permettre à l'enfant de connaitre le cycle et le rôle des plantes dans l'alimentation et à plus long terme développer l'envie de manger des fruits et des légumes.

C'est aussi un bel outil pédagogique qui permet d'aborder différents savoirs essentiels et de développer plusieurs compétences, de diversifier les approches pédagogiques et de valoriser la mise en projet dans une perspective interdisciplinaire.

L'occasion de sensibiliser les enfants à des méthodes de jardinage qu'ils pourront reproduire chez eux et ainsi, pourquoi pas, sensibiliser leur famille.

Conclusion

Les pouvoirs politiques donnent progressivement de plus en plus de place aux citoyennes, citoyens dans la prise de décisions par exemple au travers d'outils tels que le budget participatif, des ateliers de co-construction ou le panel citoyen. C'est le cas à Namur également où ces outils sont mis en oeuvre.

En matière d'alimentation durable, largement régie par des règlementations prises à d'autres niveaux de pouvoir, le dialogue constitue un point de départ essentiel d'une « reterritorialisation » de l'alimentation, d'une réappropriation par les citoyens de choix alimentaires respectueux de l'environnement, d'un changement dans les structures en place et les manières de transformer les produits agricoles.

La mise en place du CADNamurois à Namur est une opportunité peu fréquente sur le territoire wallon. La Wallonie s'est dotée elle aussi d'un dispositif en ce sens. Le CADNamurois constitue donc une formidable occasion, pour le citoyen namurois, pour les services communaux, pour les agricultrices, agriculteurs et actrices, acteurs de la filière, de se rencontrer, d'échanger, de coopérer et de proposer, sur base de leur expérience, d'études ou encore du présent diagnostic, des pistes, des leviers pour tendre vers une alimentation plus durable à Namur.

Il offre aux décideurs politiques locaux l'occasion d'entendre et de dialoguer avec les citoyennes, citoyens et les actrices, acteurs du secteur, sur leurs attentes, sur les évolutions possibles, les changements attendus et surtout les projets concrets à mettre en place allant dans ce sens. Le présent document compile les informations rassemblées et présente les initiatives de la Ville. Il ne reprend pas les nombreuses initiatives des opérateurs économiques eux-mêmes, du secteur associatif, des consomm'acteurs. C'est donc une photographie au temps T, au moment du lancement du CADNamurois. Quelques pistes de réflexion ont été indiquées mais ne sont nullement limitatives.

Les futurs membres du CADNamurois et toutes celles et ceux qui veulent oeuvrer à une alimentation plus locale et durable sont les bienvenus. Nous faisons appel au bon sens, à la créativité, à l'innovation, et au sens pratique de chacun pour que puissent émerger des pistes de solutions et des initiatives nouvelles, qu'il conviendra d'examiner, de soutenir et prioriser pour baliser nos actions de court, moyen et long terme.

Longue vie au CADNamurois !

GLOSSAIRE

- **Circuit court :** Selon la DGO3, le circuit-court est un mode de commercialisation de produits agricoles ou horticoles, qu'ils soient bruts ou transformés, dans lequel au maximum un intermédiaire intervient entre productrice et le producteur, et consommatrice et consommateur.

- **Alimentation durable :** qualifiée selon 12 axes prioritaires dans le « Guide pratique de l'alimentation durable à destination des cuisines de collectivité »[30].

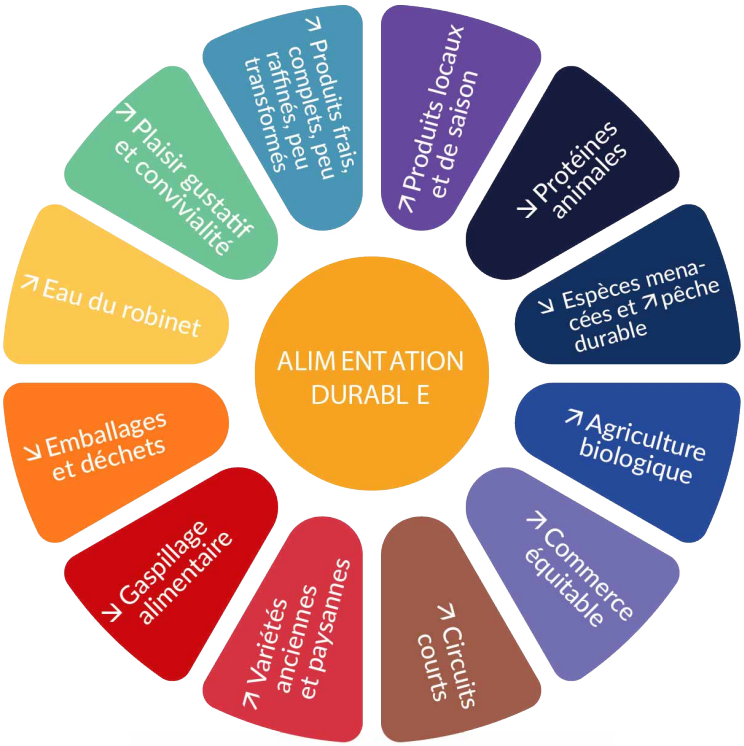

- **Agroécologie :** façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. L'agroécologie les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter au maximum le recours aux engrais de synthèse et aux produits phytosanitaires...) et à préserver les ressources naturelles (eau, énergie, éléments minéraux...). Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.[31]

- **Bio :** issu de l'agriculture biologique et certifié par un organisme de contrôle (label bio).

- **Transition alimentaire** désigne le processus par lequel une société modifie en profondeur sa manière de produire et consommer des aliments.

  Dans les années 2010, le terme de transition alimentaire est utilisé de façon grandissante dans le débat public pour désigner les attentes ou les efforts entrepris par les différents acteurs de la chaîne (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, autorités publiques) pour respecter davantage l'environnement, améliorer le statut nutritionnel des aliments, développer les produits bio et frais, produire dans des conditions plus respectueuses du bien-être animal et avec une plus grande équité entre les acteurs des filières.
  https://fr.wikipedia.org/wiki/Transition_alimentaire

- **Souveraineté alimentaire** est le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires." - La Via Campesina

- **Polyculture :** culture de plusieurs espèces végétales dans une même exploitation agricole.
- **La polyculture-élevage** est un système de production agricole combinant une ou plusieurs cultures (destinée(s) à la vente et/ou à l'alimentation des animaux) et au moins un élevage.

Acronymes

AFOM	Atouts, Faiblesse, Opportunités, Menaces
BEP	Bureau Economique de la Province
CADNamurois	Conseil agroalimentaire durable namurois
CIVAM	Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CoDT	Code de Développement Territorial
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
DAU	Département de l'aménagement urbain
DEMNA	Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
GAL	Groupe d'Action Locale
Iweps	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MAP	Mouvement d'Action Paysanne
NID	Namur Intelligente et Durable
NIMA	Non Issue du Milieu Agricole
PAC	Politique Agricole Commune
PAAC	Politique Agricole et Alimentaire Commune
PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PCDR	Plan Communal de Développement Rural
PST	Plan Stratégique Transversal
PDS	Plan De Secteur
RCR	Réseau des Consommateurs Responsables
SACÉ	Service Air, Climat, Énergie
SAU	Surface Agricole Utile
SDC	Schéma de Développement Communal
SNEV	Service Nature Espace Vert
SPF	Service Public Fédéral
SPW	Service Public de Wallonie
TEV	Terre En Vue
ZACC	Zone d'Aménagement Communal Concerté